



FFPP: 92 rue du dessous des berges 75013 PARIS
01 43 47 20 75
permanence téléphonique le mardi après-midi
Fax: 08 71 74 84 01
www.ffpp.net siege@ffpp.net

Février 2006

Psychothérapie

Le projet de décret en Conseil d'État pour l'application de l'article 52 a été soumis à deux réunions de concertation les 10 janvier et 21 février, où étaient invitées des organisations de psychologues, de psychiatres, de psychanalystes, de psychothérapeutes. Visant à appliquer un article de loi plutôt contradictoire, le projet est à la fois complexe dans sa rédaction et susceptible de provoquer un grand nombre d'inquiétudes.

Que peut-on en dire à l'issue de la seconde réunion de concertation ?

Peut-être d'abord que le Ministère de la Santé ayant suscité des réactions de la part des organisations, il en a eu beaucoup par écrit (26 textes) et à l'oral (une soixantaine de représentants très divers dans chaque réunion, la dernière ayant duré quatre heures). Parmi ces réactions, pas mal qui sont inadaptées, à cause d'une méconnaissance du droit et de la signification juridique des mots. Ainsi est-il absurde de demander la précision « niveau master 2 » plutôt que « niveau master ». Le niveau du diplôme est automatiquement master 2.

On peut également noter le contraste entre une certaine vigueur, pour ne pas dire parfois une certaine violence dans les propos que l'on peut lire ici et là sur la toile et les propos beaucoup plus feutrés que l'on entend dans la bouche des mêmes auteurs dans les réunions. La surenchère destinée à inquiéter trouve alors ses limites. Sur le fond, examinons donc les points de vue en présence.

Les organisations de psychothérapeutes, qui pour certaines se découvrent brusquement une vocation pour la psychanalyse souhaitent en rester à la notion de « niveau master », à des formations privées assurées par elles ou en convention avec des universités, et soulignent le fait qu'elles existent. Du côté des 4 approches citées comme validées scientifiquement, elles en proposent une cinquième : l'approche humaniste.

Les organisations de psychanalystes, nombreuses et soudées, défendent l'idée que la formation requise par la loi n'est pas une formation en psychothérapie mais en « psychopathologie clinique » et s'en tiennent de ce point de vue aux formations universitaires. Le titre n'est dans la loi qu'un prérequis. Ces associations qui regroupent presque exclusivement des psychologues et des psychiatres demandent donc l'application de la loi. Elles demandent la suppression de toute référence à quelque approche que ce soit.

Les organisations de psychiatres, très peu présentes à la première réunion l'étaient nettement plus à la seconde, essentiellement pour affirmer haut et fort qu'il est dans la nature de la formation du psychiatre d'être psychothérapeute, et donc que le psychiatre n'a pas à demander à être inscrit sur les listes départementales. Ils sont en quelque sorte psychothérapeutes de droit médecin. Visiblement, il faudra pourtant qu'ils demandent, s'ils souhaitent porter le titre.

Les organisations de psychologues ont évidemment défendu l'idée d'un master et non d'un « niveau master ». Elles ont insisté sur le danger de la création officielle d'une nouvelle profession par la création

de nouvelles formations, en concurrence avec les formations de psychologues. Un bon moyen de répondre au cahier des charges que veulent mettre en place le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Éducation Nationale est de partir des actuelles formations de licence et master de psychologie dont l'orientation du côté de la psychologie clinique et la psychopathologie fournit aux étudiants les bases théoriques et les stages pratiques permettant de répondre aux prérequis de la loi.

Il faut noter que les diverses organisations de psychologues présentes, hélas sans concertation préalable, ont néanmoins toutes œuvré dans le même sens, sans surenchère et sans attaques. Les problèmes de l'article 52 sont tels que les psychologues ont face à lui des réactions spontanément coordonnées. Lorsque les intérêts vitaux de la discipline et de la profession sont en jeu, il n'y a pas de dissensions entre nous parce qu'il n'y a pas de différences de point de vue. Espérons que cette convergence continuera.

Et la FFPP dans tout cela ? Il me semble que ce qui a spécifié ses interventions est leur caractère opérationnel, en particulier sur le master où la plupart posaient simplement une revendication, nous avons proposé une solution rédactionnelle. Le texte voté par le CAF le 28 janvier proposait des solutions concrètes aux problèmes principaux. Notre intervention a consisté à défendre ce texte, surtout sur la question du master, mais aussi contre l'idée d'approches validées scientifiquement. Monsieur Basset, représentant du Ministère répond là dessus que « le Ministre tranchera... ». Il ne pourra pas prendre pour argument un accord de la communauté scientifique sur le fait que quatre approches et quatre (ou cinq, peu importe) seulement sont validées scientifiquement, quand autant d'organisations dénoncent cette affirmation. C'est ce que nous avons fait observer.

Où en est-on maintenant ? Le gros problème de la réunion du 21 est qu'on n'est justement pas rentré beaucoup dans le concret, et donc qu'un grand nombre d'incertitudes restent. Il ne semble pas déraisonnable de penser aujourd'hui que le titre de psychothérapeute s'obtiendra avec un master (ou une spécialité en psychiatrie pour les médecins). Mais le lobbying des « psychothérapeutes » va évidemment continuer. Du coup, l'essentiel serait aujourd'hui dans le fameux décret à venir sur le cahier des charges de la formation. La FFPP a donc eu raison de demander une audience à la Direction de l'Enseignement Supérieur récemment pour lui faire connaître son point de vue :

- Le cahier des charges doit être compatible avec la formation des psychologues.
- Les UFR et départements de psychologie ne doivent pas proposer de masters spécifiques (et aller ainsi contre leurs étudiants).
- La Direction de l'Enseignement Supérieur doit refuser de tels projets. Telles sont les conditions pour que de fait une nouvelle profession ne soit pas créée.

Plus que jamais, la vigilance est nécessaire, et la FFPP interviendra à chaque fois qu'il faudra, toujours sur la base du texte voté en CAF le 28 janvier 2006.

Roger Lécuyer

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,

Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN-----1763-4113
N° CPPAP----- en cours

SOMMAIRE

Éditorial: Psychothérapie -----	p1
Les régions , -----	p2
Les régions, l'AEP , -----	p 3
Les Entretiens II, psychologie et justice, une synergie à inventer -----	p 4
Article 52: Position et propositions de la FFPP, Explication de t exte -----	p 5, 6,
Suite, Journée de réflexion sur les usages du QI, Agenda -----	p7
Adhérer à la FFPP: Pourquoi? -----	p 8

Région de Pau



AQUITAINE

PERMANENCE

Mardi 14 mars de 18h à 20h,

Salle 605 du complexe de la république:

Permanence FFPP en direction du public et des professionnels animée par Patricia Lespade, psychologue clinicienne en établissement spécialisé et Sandra Benzaher, psychologue clinicienne à la PJJ, en mission locale et IME.

SOIREE PUBLIQUE:

« le QI en question, questions sur le QI.

Pratiques et savoirs »

Mardi 14 mars à 20h45

Salle 707, 7eme étage du complexe de la république,
rue Carnot 64000 Pau

Des psychologues travaillant dans des domaines divers (hôpital, établissement scolaire ou spécialisé, cabinet libéral, centre de formation...), et d'expériences professionnelles différentes souhaitent faire partager leurs réflexions à propos de l'évaluation de l'intelligence.

Angélique Mallet, psychologue clinicienne en CMP et hôpital de jour

Laurence Mazza-Poutet, psychologue, psychanalyste

Magali Mendiondo-Féménia, psychologue du travail

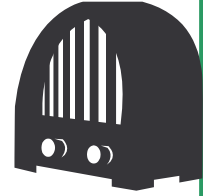
Dominique Vincent, psychologue en milieu scolaire.

..MISSION RADIO

Isabelle Young (10h sur France Bleu Béarn) invite les psychologues dans son émission « c'est la vie »

Mercredi 22 février: Sandra Benzaher, psychologue clinicienne en IME, PJJ et mission locale à propos des adolescents

Jeudi 9 mars: Aline Morize-Rielland psychologue en milieu scolaire et Véronique Surun, psychologue clinicienne en libéral, à propos de l'évaluation de l'intelligence, du QI.



Région de Bordeaux

REUNION DU 21/02/06

Le groupe s'est retrouvé mardi 21/02/06. Prochaine étape: faire connaître la FFPP, et inviter chacun à la rejoindre autour de thèmes mobilisateurs. La présentation d'une plaquette d'information sur la FFPP devrait prochainement être proposée aux psychologues girondins et des « alentours ».



La coordination régionale participera aux tables rondes professionnelles qui sont destinées aux licences 3 de psychologie. Ces tables rondes sont organisées par le conseil de l'UFR de psychologie de Lille 3 et ont pour vocation de donner une vision plus réaliste du métier de psychologue. Elles ont aussi pour vocation, d'aider les étudiants à choisir leurs op-

tions dans le cadre de leur passage en M1.

Le 21 mars, il sera procédé à la mise en place d'un bureau de la coordination régionale de manière à structurer plus efficacement les projets de la région, en lien avec les travaux du Conseil d'Administration Fédéral où la région est représentée régulièrement.

Pour contacter la coordination régionale:

nordpasdecalais@ffpp.net

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 28 février 2006,

20h salle Blanqui

à Limoges.

Ordre du jour:

- déclaration des candidatures pour la réélection d'un bureau, et vote selon les modalités d'un règlement intérieur régional
- Point sur la commission régionale «usage et mésusage du quotient intellectuel »
- Échange autour du projet de décret d'application de l'article 52 concernant l'u-

sage du titre de psychothérapeute et ses effets sur notre profession



• Recueil des attentes et suggestions des adhérents et sympathisants de la région, informations diverses sur les objectifs et les actions de la coordination pour 2006

• Recueil des premières idées pour une nouvelle conférence à l'automne 2006

Pour contacter la coordination régionale:

limousin@ffpp.net



Table ronde – FFPP Haute-Normandie

Mercredi 8 mars – 17h-20h

Salles 306 et 308 à l'UFR Psychologie, Sociologie, Sciences de l'Éducation
Université de Rouen, Rue Lavoisier,
76821 Mont Saint Aignan

Le QI : un quotient intelligent ou inutile ?

Suite au texte proposé par 9 psychologues en septembre 2005, publié dans *Le Journal des Psychologues* n°230 (cf. www.psy-et-qi.com), une concertation nationale a été initiée par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie en vue de proposer des solutions à certaines dérives effectuées « au nom du Quotient Intellectuel », dérives face auxquelles le psychologue se doit de prendre position.

La coordination régionale FFPP de Haute-Normandie réunira psychologues, universitaires, étudiants et personnes intéressées afin de faire remonter des arguments, comme de nombreuses régions, qui seront synthétisés le 25 mars à la Sorbonne (cf. site FFPP ou *Le Journal des Psychologues*).

Avec la participation de :

Dominique Boimare,

présidente de la CR Haute Normandie

Daniel Mellier,

vice-président de la CR Haute Normandie

Roger Lécuyer,

président de la FFPP

Si vous souhaitez y voir aborder un point précis ou y participer librement, les places étant limitées, il est préférable de contacter :

BRUNO VIVICORSI

06 03 26 03 87

bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr



JOURNEE QI EN PACA SAMEDI 24 MARS 2006

Amphithéâtre Guyon, Faculté des Lettres et Sciences humaines à Aix en Provence

► 9h30: ACCUEIL

► 10h00: introduction de la journée

Claude Sablé, psychologue clinicienne en CMPP

Présentation du manifeste QI,

Patrick Conrath, psychologue, rédacteur du journal des psychologues



► 10h30: CONFERENCES , modérateur Claude Sablé

- L'évaluation de l'intelligence: de la nécessaire rénovation des instruments de mesure, Michèle Calier, professeure de psychologie, membre de l'institut universitaire de France.

- D'une évaluation quantitative à une approche qualitative du fonctionnement cognitif, Christine Bailleux, maître de conférence en psychologie différentielle

- La clinique de l'évaluation cognitive, Anne Marie Tchakrian, psychologue clinicienne, chargé de cours à l'université de Provence



► 13h00: Pause repas

► 14h00: TABLES RONDES

- Etre sujet ou objet de cette mesure (réception subjective),

Denis Erhet, pédopsychiatre directeur scientifique du CMPP, Jean François Ruchou, psychologue, responsable pédagogique du DEPS, les représentants d'associations d'enfants handicapés, les représentants d'associations d'enfants précoces.

- L'utilisation , la circulation du résultat (chiffré ou non), questions déontologiques, Mireille Bastien, maître de conférence en psychologie, Anaïs Barthélémy, psychologue clinicienne à l'éducation nationale, Huguette Bonacchi, psychologue clinicienne pratique libérale, Annick Braure, orthophoniste, Patrick Cohen, psychologue.,

► 17h00: présentation de la FFPP

Marie Jeanne Robineau, secrétaire générale de la FFPP, Claude Sablé, psychologue, présidente de la coordination régionale FFPP/PACA

Inscriptions sur place: 10€, membres FFPP: 8€, étudiants: 5€
Pour tous renseignements: paca@ffpp.net ou FAX: 04 91 07 42 55



Ce mois ci, nous présentons une des organisations fondatrices et membre de la FFPP.

Merci à son président Roland de Saint Etienne de ces informations.

L'AEPP (Association des Anciens de l'Ecole de Psychologues Praticiens) représente un réseau professionnel d'anciens de l'Ecole de Psychologues Praticiens.

L'association a pour objectifs de créer et entretenir des liens entre ses membres, faciliter la recherche d'emploi des juniors et des seniors et participer à la reconnaissance et à la promotion de la profession de psychologue.

L'AEPP propose différentes prestations qui s'articulent autour de trois axes :

• Communication

- des permanences sur Paris et Lyon
- un site Internet interactif www.anciens-psycho-prat.org
- un annuaire, actualisé sur internet
- « La Lettre » d'information

- des conférences et des cafés psy

• Emploi

- des groupes de recherche d'emploi
- des conseils personnalisés aux seniors
- un nouvel espace Entreprise avec des offres et demandes d'emploi gérées sur le site internet (celles-ci sont consultables avec mot de passe)

• Promotion de la profession

L'AEPP s'investit au sein de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) pour contribuer à la reconnaissance et l'évolution de la profession en France.

Pour nous contacter :

<http://anciens-psycho-prat.org>
et mail : anciens@psycho-prat.fr

L'AEPP à Paris 23 rue du Montparnasse -
75006 PARIS Tél./Fax : 01 45 49 40 81 (répondeur)
Permanence hebdomadaire le jeudi de 14h à 17h.
L'AEPP à Lyon 71 rue Molière 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 05 49 (répondeur)

Jacques PERSE est décédé le 29 janvier 2006. le président du conseil d'administration de Psycho-prat, Daniel Wildocher, qui fut son ami, la direction et les étudiants de l'école de Psychologues Praticiens, la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, sont profondément émus par cette perte brutale.

Avec Jacques Perse disparaît une grande figure de la psychologie et de la psychométrie. Son nom restera associé à ceux de Delay et de Pichot en tant que pionniers de la révolution qui transforma l'hôpital psychiatrique dans les années 1950-1960, et son œuvre continuera d'inspirer les étudiants que nous formons aujourd'hui après lui.

Jean-Pierre Chartier





Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
Membre de l'Association de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues



2, 3, 4 novembre 2006
Les Entretiens de la psychologie

Espace de promotion de la profession et de la discipline
Espace d'actualisation des connaissances
Espace privilégié d'information et de formation permanente
Espace d'échange entre universitaires et praticiens
Espace de valorisation de la recherche et des pratiques innovantes

*Des conférences plénières
Des symposia
Des communications
Des ateliers
Un salon de la psychologie*

Vous pouvez contribuer à transférer des savoirs et à établir une synergie entre praticiens et universitaires en proposant une communication à : entretiens@ffpp.net, site internet : www.ffpp.net

ou à Bruno Vivicorsi
Université de Rouen
Département de psychologie
78821 Mont Saint Aignan cedex
bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr

La date limite pour l'envoi de propositions est reportée au 31/03/06 en raison de problèmes techniques aujourd'hui régularisés concernant le site de la FFPP et la diffusion d'informations

Salariés, Libéraux, anticipez votre demande de prise en charge auprès de vos organismes compétents.

Pour les libéraux, se reportez au n° 13 de Fédérer avec une information sur le FIF PL.

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE : UNE SYNERGIE A INVENTER ?

Journée d'étude organisée par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie et le Journal des Psychologues le **10 juin 2006**.

A partir d'un fiasco judiciaire récent qui non seulement a défrayé la chronique, mais scandalisé la France entière, nous devons nous interroger sur l'absence d'articulation synergique entre les professionnels du Droit et les praticiens de notre discipline. L'un d'entre nous a initié et animé avec un juge des enfants pendant quatorze ans une formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature, qui réunissait magistrats et psychologues autour des questions cruciales qui nous contraignent à nous rencontrer et à nous entendre : la violence la maltraitance, l'inceste et les placements d'enfants. Hélas, cette formation fut supprimée il y a trois ans par le directeur de la formation permanente de l'E.N.M. sous le motif que les juges n'avaient pas besoin de connaissances psychologiques particulières, alors qu'elle permettait aux deux corps professionnels concernés de comprendre nos langages et nos logiques différentes pour le plus grand bien des justiciables, me semble-t-il.

Notre Journée du 10 juin s'inscrit dans cet esprit d'ouverture et d'enrichissement mutuel à l'opposé des clivages délimités dont on a pu mesurer les ravages. Ainsi avons-nous deman-

LES 2emes ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE

2-4 novembre 2006

Institut de Psychologie (Boulogne-Billancourt)

Les Entretiens de la Psychologie sont organisés tous les 2 ans

et donnent la parole à tous les professionnels de la psychologie

APPEL À COMMUNICATIONS ET À PARTICIPATION

Ces Entretiens périodiques ont vocation à constituer une référence pour les psychologues et les différents acteurs intéressés par la psychologie, qui peuvent y trouver un vecteur privilégié d'information et de formation permanente, en conservant un regard pluriel et réciproque sur les pratiques et la discipline. Ils offrent ainsi un espace de promotion de la profession et de la discipline, un espace d'actualisation des connaissances, un soutien à la valorisation de la recherche, un moyen de faire connaître les pratiques innovantes, un lieu d'échanges entre praticiens et universitaires.

Le souhait des organisateurs est d'y voir représentés tous les aspects de la psychologie : la formation, les pratiques, la recherche et ses applications, l'éthique, les interactions avec les professionnels non psychologues, les différents secteurs d'activités.

Les participants aux Entretiens et au XXI^e Forum Professionnel des Psychologues (organisé par le *Journal des Psychologues* du 23 au 25 novembre 2006 à Avignon) ont 15% de réduction sur les deux manifestations.

Contacts

Programme

Inscription – renseignements

Bruno Vivicorsi, Vice-président FFPP chargé de la formation

06 03 26 03 87

Jeannine Accoce, responsable du siège Tél. : 01 43 47 20 75

dé à des praticiens renommés de ces deux champs d'exposer leur pratique et de dialoguer avec les psychologues qui le souhaiteront.

Serge Portelli qui a une longue expérience de juge d'instruction présentera la formation et les attentes du magistrat. Maître Cuny, Avocat, nous entretiendra de son rôle, et sans doute exposera-t-il les illusions judiciaires. Notre collègue Marie Christine Gely Nargeot aura à cœur de nous faire comprendre la tâche ardue qui attend l'expert psychologue. Yonah Smith, psychologue à la consultation spécialisée dans la prise en charge des délinquants sexuels de Roland Contanceau, développera les modalités de ces prises en charge délicates. Le docteur Kottler, médecin-chef de l'U.M.D. de Villejuif nous fera partager ses réflexions sur le soin prodigué aux psychotiques et psychopathes violents. Carole Damiani exposera le travail du psychologue avec les victimes et Marcel Courtemanche, Chef du Service de Psychologie des Hôpitaux Universitaires de Montréal, nous présentera les outils canadiens qui permettent d'évaluer la dangerosité potentielle.

Nul doute que cette journée sera riche en échanges pluridisciplinaires et marquera, du moins peut-on l'espérer, l'avènement d'une synergie psycho judiciaire qu'il reste à inventer.

JP Chartier

Des informations complémentaires sur cette journée et le lien avec les régions, seront disponibles dans le prochain fédérer.

Position et propositions de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Le projet de décret a été examiné dans sa séance du 28 janvier 2006 par le Conseil d'Administration Fédéral (CAF) de la FFPP.

Le CAF note tout d'abord que le texte comporte un certain nombre d'ambiguïtés qu'il serait nécessaire de lever et laisse ouvertes des possibilités inconnues puisqu'il doit être complété par un décret et deux arrêtés.

L'article 2 semble ouvrir le titre à partir de « une profession réglementée dans le champs sanitaire et social ».

L'article 8 parle d'un « niveau master » et non d'un master.

Le Ministère de la santé affirme oralement que la formation sera confiée à l'université, mais ceci n'est écrit nulle part dans le texte.

En conséquence, le CAF de la FFPP mandate le Bureau Fédéral pour :

- Demander au Ministère de la Santé que la référence aux professions du champ sanitaire et social soit supprimée, cette proposition ne correspondant pas aux pré-requis de la formation en psychopathologie clinique.

- Demander au Ministère de la santé que la référence à la formation universitaire en psychopathologie clinique soit explicite dans le texte, afin de garantir la pluralité des approches.

- Demander au Ministère de la Santé, pour l'article 8 alinéa 1 la rédaction suivante :

« Le cahier des charges susvisé définit les modalités de la formation en psychopathologie clinique. Pour les docteurs en médecine, celle-ci est acquise dans le cadre d'une spécialité de psychiatrie. Pour les autres catégories de professionnels, celle-ci est acquise dans le cadre d'un master. Le cahier des charges vise à permettre au professionnel souhaitant user du titre de psychologue d'acquiescer : (suite inchangée)



- Demander au Ministère de la Santé d'ajouter à l'article 10, avant le dernier alinéa la rédaction suivante :

« Des commissions régionales d'habilitation dont la composition et le fonctionnement seront fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la

recherche seront mises en place pour juger de la recevabilité de la candidature des personnes ayant une pratique. Ces commissions travailleront sur la base de critères définis nationalement en concertation avec les organisations professionnelles. »

- Intervenir auprès des universités comportant une UFR ou un département de psychologie pour exiger qu'aucun diplôme d'université (DU ou DIU), fût-il de niveau master ne soit mis en place pour préparer au titre de psychologue et qu'aucune convention ne soit passée avec un organisme privé de formation dans ce même but.

- Intervenir auprès de la direction des enseignements supérieurs et du ministère de l'Éducation Nationale 1) pour que le cahier des charges de la formation permette que celle-ci s'effectue dans le cadre d'un master mention psychologie, 2) exige une formation de base en psychologie (et donc que ce master ne soit pas ouvert à partir de n'importe quelle licence) et 3) que la DES soit très vigilante sur la création de nouveaux masters, que les projets viennent des UFR de psychologie ou des UFR de médecine.
- Intervenir avec l'AEPU auprès des UFR et départements de psychologie pour qu'aucune demande de cursus de master spécifique préparant au titre de psychologue ne soit faite, et qu'au contraire soit mise à l'étude une évolution des cursus de psychopathologie pour que ceux-ci répondent au cahier des charges défini par le décret.

BREVES

La FFPP (R. Lécuyer, MJ Robineau, B. Schneider, A. Rielland) à a rencontré le 8 février 2006 Mr. Koroloski, Mme Lemant, et Mr Caverni représentants de la Direction des Enseignements Supérieurs. Deux points essentiels ont été abordés:

* **L'avant projet de décret en application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004.** C'est la DES qui aura à rédiger le cahier des charges de la formation pour user du titre de psychologue. La FFPP a défendu un master mention psychologie avec une formation en psychopathologie clinique pour tous et une formation

en psychopathologie pour les psychiatres dans leurs universités. Il a été souligné par la délégation FFPP qu'en Europe les psychologues ont une formation initiale de psychologue suivie d'une spécialisation en psychothérapie.

* **Le projet d'arrêté sur les stages:** afin d'éviter le système de formation sans contact avec un professionnel psychologue, la délégation a proposé de faire stipuler que le psychologue praticien, référent peut ne pas être présent sur le lieu du stage. Nécessité du double encadrement d'un psychologue praticien et d'un enseignant chercheur.

Article 52

EXPLICATION DE TEXTE DES POSITIONS ET PROPOSITIONS DE LA FFPP

(suite à la proposition du document de travail de l'avant projet de décret relatif à l'usage du titre de psychologue)

Les objectifs de l'article 52 étaient de protéger le public des dérives possibles actées par les prises en charge psychothérapeutiques effectuées par des autoproclamés.

Cet article qui venait après bien d'autres, acte comme incontournable la qualification en psychopathologie comme pré requis à toute démarque professionnalisante de psychologue.

Nous sommes là dans l'énoncé d'un discours, celui de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et pour ce qui nous concerne l'article 52 de la dite loi. .

Le projet de décret d'application, proposé le 10 janvier 2006 (consultable dans son intégralité sur le site de la FFPP

www.ffpp.net) relève lui de l'énonciation de la dite loi. Personne ne sera surpris que l'exégèse de l'avant projet de décret par les représentants des principales associations de psychanalystes, psychothérapeutes, psychologues et psychiatres, amène à des positions contradictoires.

La position de la FFPP porte sur la place des psychologues, fortement attaquée dans l'énonciation proposée par les rédacteurs du décret, et sur la protection du public puisque au bout du compte, à la lecture de l'avant projet, aucune garantie réelle n'est dégagée.

Les propositions faites par la FFPP au terme d'un débat du conseil d'administration fédéral (CAF) où est représentée la profession telle qu'elle se décline en France, avec ses différences, ses particularités, ses points d'achoppement, ont toutefois convergé vers la défense de notre spécialité, notre identité de psychologue, mises à mal dans la rédaction de ce décret. Puisque sans le dire, il s'agit bel et bien de l'introduction d'une nouvelle profession qui au-delà de notre profession et discipline, touche à la liberté individuelle de tous citoyens.

Le CAF a constaté que le texte proposé par le ministère appelait un certain nombre de précisions et de modifications.

La FFPP a donc demandé :

Que la référence aux professions du champ sanitaire et social soit supprimée.

(extrait du projet : section 1 : le registre national de psychothérapeutes, article 2 : l'enregistrement des autres professionnels

« -le cas échéant, l'attestation de l'obtention d'un diplôme relatif à une profession réglementée dans le champ sanitaire et social »)

En effet cette proposition ne correspond pas aux prérequis de la formation en psychopathologie clinique.

Le risque de création d'une profession concurrente à celle de psychologue est grand. Malgré les dénégations du ministère qui dit ne pas vouloir créer une nouvelle profession, nous n'avons pas oublié que dans une entrevue précédente Monsieur Brunelle nous avait affirmé avec insistance qu'il fallait dans les hôpitaux des psychologues et des psychothérapeutes. Il n'y a qu'à reprendre les propositions du rapport « de la psychiatrie vers la santé mentale » (consultable sur le site du ministère de la santé) qui envisageait déjà en 2002, pour pallier la pénurie des psychiatres, un accès au titre de psychothérapeute aux professionnels de santé tels que les infirmiers en l'élargissant même aux travailleurs sociaux.

Le schéma consistant à partir de « une profession réglementée dans le champ sanitaire et social » (article 2) d'ajouter un DU que l'on situera au niveau master, et nous assistons à la création de cette nouvelle profession réglementée. Nous n'avons pas oublié les différentes lectures des plans santé mentale des dernières années, et la place que l'on souhaitait donner aux psychologues.

Faut-il rappeler que dans ce secteur de la santé où le chômage sévit de manière dramatique chez les psychologues, ajouter des psychothérapeutes n'arrangerait rien, si ce n'est pour les finances de l'état avec l'entrée dans le champ de la santé d'une nouvelle catégorie professionnelle.

Il n'est pas précisément explicité dans le document de travail que cette formation à la psychopathologie serait du domaine de l'université. On imagine sans mal que ce n'est pas pour rien, nous sommes là dans une notion de territoire lourde d'enjeux.

Qui a une formation en psychopathologie clinique et un master : les psychologues.

Où se fait la formation des psychologues, dans les UFR de psychologie.

Pourquoi ne pas le dire clairement ?

L'article 7 est rédigé de la manière suivante :

«(extrait du projet : Section 2 : la formation minimale commune théorique et pratique en psychopathologie clinique pour user du titre de psychothérapeute

Article 7 : en application du dernier alinéa de l'article 52, les professionnels souhaitant user du titre de psychothérapeute doivent avoir validé une formation théorique et pratique en psychopathologie clinique conforme au cahier des charges fixé par arrêté des ministres de la santé et de l'enseignement supérieur. »

Il n'est précisé nulle part que la formation relève de la responsabilité de l'université et **seulement** de l'université.

Nous demandons donc que soit clairement exprimé ce qui suit.

Que la référence à la formation universitaire en psychopathologie clinique soit explicite dans le texte, afin de garantir la pluralité des approches,

(article 7)

De plus, le flou de la rédaction de cet avant-projet du décret d'application à la référence universitaire permet un partenariat de l'université avec les sociétés privées de psychothérapie, porte ouverte à une formation à la psychothérapie, à une technique psychothérapique, dispensées à l'université et avec sa caution.

C'est une solution facile à mettre en place, il suffit de créer des diplômes universitaires, où des formations privées passeront convention avec l'université et le tour est joué.

D'où l'inscription dans le décret de l'**obligation** d'un master ou d'un diplôme en médecine, (encore que ce dernier appelle quelques précisions sur lesquelles nous reviendrons plus loin.)

Reste à préciser le niveau requis, une fois posé le cadre universitaire incontournable.,

Et parler de niveau master n'est pas suffisant.

Il s'agit d'un master et non pas d'un niveau, et d'un master mention psychologie avec une formation en psychopathologie clinique.

Exiger cette formulation permet de laisser centrale la seule mesure contenue de droit dans l'article 52 qui est la formation à la psychopathologie. Et non pas l'introduction d'une nouvelle profession.

La proposition de l'article 8 est ambiguë :

« (extrait du projet : section 2)

Article 8

Le cahier des charges susvisé définit les modalités de la formation en psychopathologie clinique, laquelle est d'un niveau master. Il vise à permettre au professionnel souhaitant user du titre de psychothérapeute d'acquiescir »...

En précisant seulement niveau, l'ambiguïté joue à fond comme nous le précisons plus haut à propos des professions du champ sanitaire et social. Elle concerne également les médecins inscrits de droit sur les listes de psychothérapeutes. Or on nous répond que la formation ne peut pas se faire par un master parce que les médecins n'ont pour l'instant pas de master.

Restait à préciser le niveau exact de qualification requise pour cette formation.

La FFPP a donc demandé que soit rédigé de la manière suivante l'article 8, alinéa 1

« le cahier des charges susvisé définit les modalités de la formation en psychopathologie clinique. Pour les docteurs en médecine, celle-ci est acquise dans le cadre d'une spécialité de psychiatrie. Pour les autres catégories de professionnels, celle-ci est acquise dans le cadre d'un master. Le cahier des charges vise à permettre au professionnel souhaitant user du titre de psychothérapeute d'acquiescir » (suite inchangée).

Nous arrivons alors à la fameuse rédaction du cahier des charges qui a laissé perplexe un grand nombre des participants à la réunion.

Ce cahier des charges, puisqu'il vise à définir « la formation minimale commune théorique et pratique en psychopathologie clinique pour user du titre de psychothérapeute » est rédigé de la manière suivante.

(extrait du projet)

« -une connaissance du fonctionnement psychique

- une capacité de discrimination de base des situations pathologiques en santé mentale

- une connaissance de la diversité des théories se rapportant à la psychopathologie

- Une connaissance des 4 principales approches de psychothérapie validées scientifiquement (analytique, systémique, cognitivo-comportementale, intégrative) »

Les trois premiers tirets n'ont pas posé de problème particulier quant à la rédaction et au contenu, puisque déjà la FFPP s'était positionné sur ces prérequis d'une formation à la psychopathologie, **en s'alignant sur les masters existants et de la responsabilité des UFR de psychologie.**

Le Ministère de la Santé justifie cette énumération par la nécessité de la lutte contre les sectes, mais une référence claire à une formation universitaire et à un master élimine ce problème. La FFPP n'a pas jugé recevable le quatrième tiret pour les raisons suivantes :

Cette définition limitative de quatre approches est un facteur

Article 52

d'immobilisme préjudiciable à la liberté individuelle, contraire à tout esprit scientifique.

Toutefois l'idée de pluralité est une idée forte au sein de la FFPP, et c'est pour cette raison qu'elle ne s'est pas opposée à la rédaction comme telle du tiret 3. Nous savons bien que la pluralité des orientations théoriques au sein des UFR de psychologie est un point d'achoppement au sein des organisations, essentiellement dans celles qui regroupent les universitaires. Si nous voulons « garder la main » sur ces masters psychopathologie clinique il faudra alors qu'ils répondent au cahier des charges du titre de psychothérapeute, et prendre en compte la pluralité des orientations.

Nous proposons donc que le quatrième tiret de cet article 8 soit rédigé de la manière suivante :

« **une connaissance de la diversité des théories se rapportant à la psychothérapie.** »

Reste l'article 10 qui concerne les dispositions transitoires appelé plus communément clause du grand-père.

Cette mesure est envisagée comme une simple formalité, puisque les psychothérapeutes déjà en exercice et ne répondant pas aux critères du troisième alinéa de l'article 52, pour-

ront se faire enregistrer sur une liste temporaire s'ils justifient de au moins cinq années d'expérience professionnelle en qualité de psychothérapeute. Ils devront alors se former selon les conditions re-

quisies avant le 1^{er} janvier 2009.

La FFPP demande que ces inscriptions sur les listes provisoires le soient dans le cadre de commissions régionales composées de psychologues, psychiatres, psychothérapeutes, psychanalystes. Là encore la protection du public a conduit la FFPP à cette proposition.

Nous demandons donc que soit rajoutée à l'article 10, avant le dernier alinéa, la rédaction suivante :

« **des commissions régionales d'habilitation dont la composition et le fonctionnement seront fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche seront mises en place pour juger de la recevabilité de la candidature des personnes ayant une pratique. Ces commissions travailleront sur la base de critères définis nationalement en concertation avec les organisations professionnelles.**

Brigitte Guinot

JOURNÉE DE REFLEXION SUR LES USAGES DU QI

Le 25 mars 2006

De 9 h 30 à 17 h

Sorbonne—amphithéâtre Durkheim

17 rue de la Sorbonne—75005 Paris

9h: Accueil

9h30: **QI: une question cruciale pour les psychologues**, Delphine Col et Patrick Conrath (Journal des Psychologues)

9h45: **Présentation du texte**, Roger Perron signataire du texte, psychologue, directeur de recherche émérite au CNRS

10h15: **Pour l'abandon du QI, notion dépassée**, Jacques Lautrey, professeur émérite

10h45: Pause

11h: **Pour la défense des tests, outils du psychologue**, Michèle Mazeau, médecin psychiatre

11h30: Discussion générale

12h30: pause repas

14h30: Table ronde: **L'évolution des tests, la**

passation des tests, la communication des résultats, QI et handicap mental, les enfants intellectuellement précoces...comptes rendus des travaux des coordinations régionales et organisations de la FFPP

15h15: **Enseigner le QI et les tests**, Pierre Vri-gnaud

16h45: Conclusion et perspectives: **le QI et la déontologie des psychologues**

Renseignements: FFPP, 92 rue du dessous des berges—75013 Paris

Tel: 01 43 47 20 75—E-mail: siege@ffpp.net

Entrée: 15€ (10€ si présentation du Journal des Psychologues de février) ou 8€ pour les membres de la FFPP

LE JOURNAL DES
psychologues

Si prise en charge par votre employeur (formation continue): 35€

(une carte d'identité peut être demandée par les services de sécurité à l'entrée de la Sorbonne)

(une pièce d'identité sera demandée à l'entrée de la Sorbonne)

Agenda

Samedi 25 février 2006

De 14h à 19h

« les psychologues dans tous leurs états » FFPP Ile de France

Mardi 28 février 2006

Réunion Limousin

Samedi 4 mars 2006

Journée QI à Aix en Provence

Mercredi 8 mars 2006

Soirée débat QI à Rouen

Mardi 14 mars 2006

Soirée débat autour du QI à Pau

Samedi 11 mars 2006

Réunion CNCDP

Vendredi 17 mars 2006

De 10h à 12h30

Réunion de la commission « le métier de psychologue dans le champ de la santé »

De 14h à 16h

Commission « code de déontologie »

De 16h30 à 18h30

Commission psychothérapie

De 19h à 21h

Bureau fédéral

Samedi 18 mars 2006

De 10h à 17h

Conseil d'administration fédéral

Vendredi 24 mars 2006

De 14h à 16h

Commission test

De 17h à 19h

Commission psychothérapie

Samedi 25 mars 2006

Journée nationale de réflexion sur les usages du QI



La FFPP : fédération incontournable et nécessaire ,

- Au rassemblement de tous les psychologues et des enseignants chercheurs quelle que soit leur appartenance ou leur non appartenance organisationnelle, quel que soit leur secteur d'activité,
- A la visibilité et à la lisibilité de la profession,
- A la défense de la profession et de sa discipline,
- A la protection du public contre les mésusages de la psychologie.

Vous voulez

- Prendre part à la reconnaissance et au développement de la profession de psychologue et de sa discipline ?
- Prendre position pour le rassemblement des psychologues et des universitaires ?
- Participer aux groupes de travail traitant des problèmes d'actualité transversaux à la profession et à sa discipline ?
- Bénéficier de tarifs préférentiels lors des manifestations organisées par la FFPP (Entretiens de la Psychologie tous les deux ans, Colloques, Journées à thème...) ?
- Être informé de ce qui est d'actualité dans l'instance européenne (EFPA) rassemblant les associations de psychologues de 32 pays européens et dont la FFPP est l'instance française ?
- Bénéficier de l' Assistance Professionnelle, de l' Aide et de l'Assistance Juridique mise en place par la FFPP en lien avec un réseau d'avocats couvrant tout le territoire ?

Vous souhaitez bénéficier en 2006

- De la double inscription aux Entretiens les 2,3,4 novembre et au Forum organisé par le Journal des Psychologues avec une réduction de 15% sur chaque manifestation ?
- D'un tarif préférentiel lors des journées QI : le 25 mars et Expertise judiciaire : le 10 juin, toujours en partenariat avec le journal des psychologues ?

Alors ?

ADHERER A LA FFPP !

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

NOM et Prénom

.....

....

ADRESSE.....

.....

.....

.....

.....

Courriel :

.....

.....

Tél. perso.....

PIECES A FOURNIR

⇒ **Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DASS.

⇒ **Ou photocopie des diplômes :**
- licence-maitrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).
-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers
-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ **Chèque de cotisation de 100 €** établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les demandeurs d'emploi, peuvent bénéficier d'un tarif réduit : 35€ sur justificatif (carte d'étudiant, attestation d'inscription ANPE, bulletin de salaire)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 €

⇒ **Une enveloppe timbrée** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER

**FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS
01 43 47 20 75
siege@ffpp.net**

DEMANDE D'ADHÉSION ORGANISATION

SE RAPPROCHER DU SIÈGE POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS

Fédérer

Parution 10 n°s pour l'année

Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 €.

Non adhérent: 30€

Prix au n°: 3€

Connaissez-vous *Fédérer* ?

Le bulletin de la FFPP vous informe chaque mois sur l'actualité professionnelle.

Adressé aux adhérents par voie électronique ou sur abonnement, il est aussi disponible dans la rubrique «Téléchargements» du site.

Il y sera bientôt question des temps forts de cette journée !



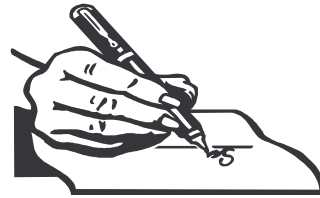
Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie

Membre de la Fédération Européenne
des Associations de Psychologues
FEAP / EFPA

Téléphone : 01 43 47 20 75
Site Web : ffpp.net
Messagerie : siege@ffpp.net

Dans son numéro de septembre, le *Journal des Psychologues* a publié un manifeste rédigé par neuf psychologues et intitulé : « des psychologues s'interrogent sur le QI et certains de ses usages ».

Ce texte fait l'objet d'un site web (<http://www.psy-et-qi.com/>) où



<http://www.psy-et-qi.com/>

ceux qui le souhaitent peuvent le signer.

La FFPP et le *Journal des Psychologues* souhaitent poursuivre cette réflexion par une journée de débat



Fédération
Française
des Psychologues
et de Psychologie

ffpp.net

et

LE JOURNAL DES
psychologues

jdpsychologues.fr

Journée de réflexion sur les usages du QI



Sorbonne

Amphithéâtre DURKHEIM
17 rue de la Sorbonne
75005 PARIS

Samedi 25 mars 2006
9h30 - 17h

Usages et Mésusages du QI

+ Programme:

(sous réserve de modifications)

9h – Accueil

9h30 – Pourquoi nous avons publié ce texte. **Delphine Col et Patrick Conrath**, Journal des Psychologues

9h45 – Présentation du texte par **Roger Perron**, signataire du texte, psychologue, Directeur de recherche émérite au CNRS

10h15 – Pour l'abandon du QI, notion dépassée par **Jacques Lautrey**, Professeur émérite

10h45 – Pause

11h – Pour la défense des tests, outils du psychologue par **Michèle Mazeau**, médecin psychiatre

11h30 – Discussion générale

12h30 – Pause repas

14h30 – Table ronde d'après les travaux des coordinations régionales et organisations membres de la FFPP : l'évolution des tests, la passation des tests, la communication des résultats, QI et handicap mental, les enfants intellectuellement précoces...

16h15 – Enseigner le QI et les tests par **Pierre Vrignaud**, Professeur, Université de Nantes

16h45 – Conclusions et perspectives : le QI et la déontologie des psychologues

+ **Entrée** : 15 euros

Sur présentation du Journal des Psychologues de février 10 euros

Inscription professionnelle 35 euros

Membres de la FFPP, étudiants :

8 euros (sur justificatif 2006)

+ Renseignements et Inscriptions :

FFPP 92 rue du Dessous des Berges

75013 PARIS

Tél : 01 43 47 20 75

E-mail : siege@ffpp.net

Adresser ses coordonnées (avec tél. et si possible E-Mail), règlement et éventuellement justificatif au siège de la FFPP jusqu'au 19 mars.

Une confirmation d'inscription est adressée (à présenter -le cas échéant avec le Journal- à l'accueil)

Inscriptions sur place possibles dans la limite des places disponibles.

ATTENTION ! Une pièce d'identité pourra être demandée par le service de sécurité de la Sorbonne